



**ARRÊTÉ n° 2024-06-0128**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**  
**AVENUE DE FOLARD**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents pendant les travaux de rescelllement chambre télécom sur la commune de Morières-lès-Avignon, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par **la Société SET TELECOM représentée par M. DUNOYER Franck – 372 chemin de l'Empaulet – 84810 AUBIGNAN** - en date du 17 juin 2024.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant les travaux de rescelllement chambre télécom réalisés par **la société SET TELECOM**, la circulation et le stationnement des véhicules, des piétons ainsi que des cyclistes sont réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Article 2** : Les deux sens de circulation sont maintenus et sont gérés dans le cadre d'un alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.

**Article 3** : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation sont placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation est balisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

**Article 4** : La **Sté SET TELECOM – 372 chemin de l'Empaulet – 84810 AUBIGNAN** - chargée des travaux, fournit et met en place la signalisation et en assure l'entretien en permanence si besoin, y compris la nuit et les jours fériés.

HOTEL DE VILLE

**Article 5 :** L'ensemble des dispositions ci-dessus est appliqué du **1<sup>er</sup> juillet 2024 au 10 juillet 2024 au droit du chantier situé avenue de Folard.**

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

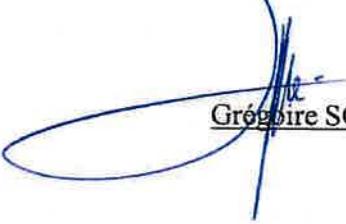
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, les Services de Police Municipale, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 19 juin 2024,

Le Maire

  
Grégoire SOUQUE

